

*Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 21 septembre 2022*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

---

**L'an deux mille vingt-deux, le 27 du mois de septembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;  
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;  
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;  
M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE ;  
M. Cyril CAMU, qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS ;

Absent et non représenté : 1 M. Hélène CROMBEZ.

*M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.*

## **N°DL27092022-04 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BV 457**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Lacanau est propriétaire d'un pôle sportif, dénommé Pôle de l'Ardilouse.

Ce complexe est actuellement géré par la commune et animé par des associations sportives et des encadrants sportifs.

Le Pôle de l'Ardilouse est issu d'une volonté municipale des années 1980 d'ouvrir cette zone en retrait du littoral aux loisirs, au tourisme et au résidentiel.

Construit dans les années 1980, le pôle a été principalement consacré à l'activité tennis et en 2017, un changement majeur s'est opéré avec la transformation de certains courts de tennis pour la réalisation d'équipement destinés à de nouveaux sports (padel tennis, beach sports).

Dans ce cadre, un emplacement a été mis en location à Monsieur Charles GAGET le 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs de l'ancienne dalle de padel.

Le bilan de son activité étant très positif, Monsieur GAGET souhaite aujourd'hui la pérenniser en y réalisant des investissements supplémentaires et en bénéficiant d'un cadre contractuel moins précaire.

Or, s'agissant d'un espace ayant été affecté à l'usage du public (pôle sportif - ancienne dalle de padel), il fait partie du domaine public communal.

Aussi, pour pouvoir recourir à un contrat emportant constitution de droits réels sur le bien et pour bénéficier d'un statut contractuel moins précaire, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'espace utilisé par Charles GAGET.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles,

**VU** l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée section BV n°457 appartient au domaine public communal,

**CONSIDERANT** que la partie de la parcelle cadastrée section BV n°457 louée par Monsieur Charles GAGET (ancienne dalle de paddle) pour l'exercice de son activité n'est plus ouverte au public, qu'en conséquence, elle est désaffectée de fait,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 19 septembre 2022 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation de la partie de la parcelle cadastrée section BV n°457 comprenant l'ancienne dalle de paddle.

## ARTICLE 2

DECIDE du déclassement de ce terrain du domaine public communal et de son intégration au domaine privé communal.

## ARTICLE 3

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

## ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20221004-DL27092022-04-DE  
Date de réception préfecture : 04/10/2022